

Indicateur	Items	Synthèse	Max de points par filière						Commentaires		
			Viticulture	Grande culture	Arboriculture	Maraichage	Horticulture	polyculture-élevage			
BIODIVERSITÉ	% IAE sur Surface exploitation	Critère obligatoire : 4% d'IAE sur TA (sauf exception ¹) si non respect = 0 point à l'item	Poids des IAE 7 points si ≥ 10%	Diversité des IAE 2 points si 3 familles (Aquatique, herbager, ligneux, rocheux)	9	9	9	9	9	9	La validation du critère obligatoire permet l'accès au critère "Poids des IAE" et "Diversité IAE" Voir définitions des surfaces dans plan de contrôle niveau3_V4 Coefficients des IAE moins élevés et avant on pouvait avoir 10 points Calcul des IAE ≠ entre critère obligatoire et critère "Poids des IAE" Pour être comptée, une IAE doit être entretenue par l'exploitant, sauf entre le 15 mars et le 31 août et ne pas être fertilisée, ni traitée (sauf traitement obligatoire)
	Taille des parcelles	Part de la SAU de l'exploitation dans des parcelles < 6ha (hors PP) 5 points si ≥ 80%			5	5	5	5	5	5	<u>Nouvel item</u> Une IAE séparant 2 unités culturales de même nature = 2 parcelles - si % < 40% = 0 point
	Poids de la Culture Principale (CP)	% de la CP dans le SAU 5 points si < 20%			5	5	5	5	5	5	Modification des seuils, si la CP dans la SAU ≥ 60% = 0 point (avant 70%) Si exploitation avec 100% de sa SAU en PP = 0 point
	Nombre espèces végétales cultivées	En fonction du % de la CP 6 points si ≥ 10			-	6	6	6	6	6	Si le poids de la CP en % de la SAU ≥ 60%, 1 point à partir de 6 espèces Si le poids de la CP en % de la SAU < 60%, 1 point à partir de 5 espèces Exemple : PT semée avec mélange complexe (graminée et légumineuse) = 3 espèces Pour les PP = 10% de SAU en PP = 1 espèce, 20% = 2 espèces, ...
	Nombre espèces animales élevées	But d'élevage (production ou service) 3 points si ≥ 4			-	-	-	-	-	3	- 1 point à partir de 2 espèces
	Présence ruches	3 ruches sur SAU 1 point si sédentaire et en bon état			1	1	1	1	1	1	- Il faut que le propriétaire transmette à l'exploitant le récépissé de la déclaration CERFA 13995*04
	Nombre variétés, race ou espèces menacées	si 3 espèces animales et 3 espèces végétales = 6 points			-	6	6	6	6	6	- Se référer à l'annexe 3 et 4 du plan de contrôle,
	Qualité biologique du sol	réservé aux cultures pleine terre Test bêche avec l'OPVT ou analyse microbiologique du sol = 1 point			1	1	1	1	1	1	<u>Nouvel item</u> Procédure dans plan de contrôle niveau 3_V4 p.37 Les analyses doivent être faites entre janvier et mars, hors période travail du sol, fertilisation et traitements)
				21	33	33	33	33	33	36	total
				16	27	30	30	27	33	33	notes les plus probables données par le ministère

Légende :

TA=Terre Arable ; IAE=Infrastructure Agroécologique ; PP=Prairie Permanente ; PT=Prairie Temporaire ; SAU=Surface Agricole Utile ; CP=Culture Principale ; OPVT=Observatoire Participatif des Vers de Terre

¹ **Exception** critère obligatoire % IAE sur TA = si TA < 10ha **ou** Si PT + jachère + légumineuse > 75% TA **ou** Si PP + PT+ riz > 75% SAU

Définitions :

Parcelle = unité culturale

TA = terres cultivées (hors PP, cultures pérennes)

PT = prairies de 5 ans et moins, production foin, peu bénéficiant d'intrants ≠ surfaces gelées (jachères) Jachères = surface agricole sans pâturage ni fauchage

Indicateur	Items	Synthèse	Max de points par filière						Commentaires
			Viticulture	Grande culture	Arboriculture	Maraichage	Horticulture	polyculture-élevage	
PHYTOSANITAIRE	Limitation d'utilisation produits CMR	Utilisation de CMR 1 interdit (sauf dérogation) Si pas utilisation CMR 2 en herbicide, fongicide et insecticide = 2 points	2	2	2	2	2	2	<u>Nouvel item</u> Impossible de valider l'item si utilisation de CMR 1 Si utilisation de CMR 2 en herbicide et fongicide, insecticide = 0 point Si utilisation de CMR 2 en herbicide mais pas fongicide=1points (et inversement)
	Surfaces non traitées	Si la surface non traitée est comprise entre 95% et 100% = 10 points Si la surface est comprise entre 5% et 15% = 1 point	10	10	10	10	10	10	Ne sont pas pris en compte les traitements obligatoires Si une PP reçoit un traitement localisé, la surface traitée n'est pas pris en compte Les IAE peuvent être comptabilisées (surface réelle)
	IFT (Indice de Fréquence de Traitement)	Si IFT en dessous de valeur plancher = 5 points	10	10	6	-	-	10	Les traitements obligatoires sont pris en compte IFT semence pas pris en compte dans le calcul, mais il faut le savoir Valeur plancher herbicide vigne = 0 ; Hors herbicide = 10,20 Valeur plafond Herbicide= 0,94 ; Hors herbicide= 16,76 -> Si dépassement = 0 point IFT vigne, calculé par bassin viticole
	Quantité de substances actives (SA) appliquée		-	-	-	5	5	-	Sont concerné l'horticulture et les pépinières Quantité de SA appliquée sur une année
	Surveillance active des parcelles	Utilisation d'outil de diagnostic précoce ou modélisation des risques = 1 point Participation campagne collective de prospection = 1 point Participation active à un dispositif de collecte pour le BSV = 2 points	3	3	3	3	3	3	<u>Nouvel item</u> - Cumuls de 3 points maximum
	Utilisation de méthodes alternative à la lutte chimique	Une méthode alternative remplace 1 passage d'1 dose d'1 produit phytosanitaire	3	3	3	3	6	3	Exemple : Travail du sol, utilisation de produits biocontrôle, si travail de l'inter-rang il faut prendre 2/3 de la parcelle 3 points si + de 75% de la SAU
	Condition d'application des traitements	Se référer à l'annexe 7	2	2	2	2	2	2	- 1 point par famille de matériel. Exemple : Pulvé phyto et désherbage avec système anti-gouttes = 1 point
	Diversité spécifique et variétale	Pris en compte des cépages ou de la diversité clonale	2	-	6	6	6	-	Si sélection massale réalisée sur + de 3 individus d'1 même cépage = 2 points Pour arboriculture, légumes, fleurs, fruits (hors arboriculture) et cultures hors sol, item plafonnée à 6 points
	Couvert végétal inter-rang	Pourcentage de la surface couverte durant la campagne	3	-	3	-	3	-	Culture de pleine terre seulement Si couvert semé il faut prendre la date du semis
	Recyclage et traitements des eaux d'irrigation	Uniquement pour culture hors sol	-	-	-	10	6	-	Volume d'eau d'irrigation utilisée, recyclée et traitée avant rejet dans le milieu/Volume d'eau d'irrigation utilisé sur cultures concernées 6 points si recyclage total ou 3 points si partiel
			35	30	35	41	43	30	total

Légende :

TA=Terre Arable ; IAE=Infrastructure Agroécologique ; PP=Prairie Permanente ; PT=Prairie Temporaire ; SAU=Surface Agricole Utile ; CP=Culture Principale ; OAD = Outil d'Aide à la Décision ; BSV = Bulletin de Santé du Végétal

*Différence de point si culture pleine terre ou hors sol

Indicateur	Items	Synthèse	Max de points par filière						Commentaires
			Viticulture	Grande culture	Arboriculture	Maraichage	Horticulture	Polyculture-élevage	
FERTILISATION	Bilan Azoté	Méthode de la Balance Globale Azotée (BGA) = Système "sol" Méthode du Bilan Apparent (BA) = Système "exploitation"	8	8	8	8	8	8	Si BA ou BGA ≤ 20 kg N/ha = 8 points Si OTEX connu -> BA ≤ 30 kg N/ha = 8 points
	Quantité d'azote apportée	Uniquement pour Horticulture et pépinière	-	-	-	-	5	-	- Quantité apportée sur l'exploitation durant la campagne auditée
	Part de l'Azote Organique apporté	Critère défini par un ratio	4	4	4	4	4	4	<u>Nouvel item</u> Quantité azote organique / quantité total d'azote apporté, si ≥ 55% = 4 points Engrais organo-minéral considéré comme "organique"
	Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)	Utilisation de PPF, PPF Aj, ODP, OPI	3	3	3	3	3	3	Si cultures mineures, plafond à 7 points Liste des OAD disponible sur site du COMIFER
	Pourcentage de la SAU non fertilisée	95% < SAU ≤ 100% = 10 point	10	10	10	10	10	10	Surface herbe pâturée prise en compte Contrôle sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques
	Part des légumineuses dans la SAU	Si la surface ≥ 15 % = 4 points	4	4	4	4	4	4	Pas de destruction chimique de la "culture" Pas pris en compte : Légumineuse dont les graines sont récoltées, Légumineuse en interculture, légumineuse pour extraction d'huile (sauf soja), et le légumineuse sur PP
	Couverture des sols	Grande culture : Si couverture = 100% pendant + de 10 semaines = 4 points Viticulture : Si couverture = 100% = 3 points	3	4	3	4	3	4	Obligation de couverture des sols pendant 6 semaines du 1er septembre au 30 novembre Couverts semés = période de couverture à la date du semis Couverture sur l'ensemble de la campagne pour la viticulture et destruction chimique du couvert interdit
	Matériels optimisant les apports	Uniquement pour Horticulture et pépinière	-	-	-	-	6	-	- Si surface ≥ 75% = 6 points
	Recyclage et traitements des eaux d'irrigation	Uniquement pour culture hors sol	-	-	-	-	6	-	Si recyclage total et ≥ 75% = 6 points Si recyclage partiel et ≥ 75% = 3 points
			32	33	32	33	49	33	total

Légende :
PPF = Plan Prévisionnel de Fertilisation (ou Fumure), PPF Aj = Plan Prévisionnel de Fertilisation Ajusté, ODP = Outil de Pilotage, OPI = Outil de pilotage Intégral, PP = Prairie Permanente

Indicateur	Items	Synthèse	Max de points par filière						Commentaires
			Viticulture	Grande culture	Arboriculture	Maraichage	Horticulture	Polyculture-élevage	
FERTILISATION	Enregistrement des pratiques		6	6	6	6	6	6	Maintien de la définition et des seuils
	Utilisation d'outils de mesure fournissant des données pour la décision		2	2	2	2	2	2	Evolution de la définition et des seuils
	Utilisation de matériels optimisant les apports d'eau		6	6	6	6	6	6	Evolution de la définition et des seuils
	Adhésion à une démarche de gestion collective		2	2	2	2	2	2	Maintien de la définition et des seuils
	Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau		6	6	6	6	6	6	Précisions des pratiques et maintien des seuils
	Part des prélèvements sur le milieu en période d'étiage		5	5	5	5	5	5	Maintien de la définition et des seuils
	Recyclage et traitement des eaux d'irrigation	Uniquement culture hors sol en horticulture-pépinière		-	-	-	7	-	Maintien de la définition et des seuils
	Récupération des eaux de pluie	Uniquement pour les cultures hors sol		-	-	1	1	-	Maintien de la définition et des seuils
			27	27	27	28	35	27	total